

# ORIENTATIONS DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE PRIVÉE MÉDITERRANÉENNE

par Georges ILLY \*  
et Michel NEVEUX \*\*

Les CENTRES RÉGIONAUX DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE ont été chargés par la loi du 6 août 1963 d'établir les ORIENTATIONS RÉGIONALES DE PRODUCTION pour la forêt privée et se sont voués à cette tâche dès leur création au début de l'année 1968.

Les documents, préparés à la suite de nombreuses séances de concertation avec les Organismes Professionnels de la forêt privée, mais aussi avec tous ceux s'intéressant aux problèmes de la forêt, ont été présentés par les Conseils d'Administration des deux Centres de la Région Méditerranéenne au Ministre de l'Agriculture en 1971, et approuvés respectivement le 7 août 1972 pour le LANGUEDOC-ROUSSILLON et le 6 septembre 1972 pour la PROVENCE-CÔTE D'AZUR ET CORSE. Rappelons que le siège du Centre pour la première de ces Régions est à MONTPELLIER et pour les deux dernières à MARSEILLE.

Après une décennie, on peut constater que les principes généraux qui ont présidé à la rédaction de ces orientations n'ont pas été fondamentalement remis en cause : aussi bien, le législateur n'avait-il pas fixé à l'origine de durée pour la validité de ces orientations, se basant sur l'expérience acquise de longue date en matière forestière qui veut que l'aménagement d'un massif forestier soit en général établi pour une trentaine d'années, avec des révisions d'aménagement éventuellement après 10 ans ou 20 ans pour tenir compte de l'évolution sylvicole du massif ou de changements économiques.

Les ORIENTATIONS RÉGIONALES DE PRODUCTION étaient donc tournées vers le moyen terme, au moins à l'échelle du temps des forestiers, à l'échéance de l'an 2 000.

En 1978 des réflexions de même nature ont été conduites à l'occasion de la préparation des éléments à fournir au groupe de travail présidé par M. Bertrand de JOUVENEL, chargé de présenter un rapport sur la forêt du XXI<sup>e</sup> siècle.

---

\*Georges ILLY  
Ingénieur en Chef du Génie rural, des eaux et des forêts,  
Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Languedoc-Roussillon.  
Les Bureaux du Polygone – Rue des Etats du Languedoc  
– BP 9552  
34045 Montpellier cedex

\*\*Michel NEVEUX  
Ingénieur du Génie rural, des eaux et des forêts, Directeur  
du Centre régional de la propriété forestière de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et Corse  
7, impasse Ricard Digne  
13004 Marseille

## I. – QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA FORÊT PRIVÉE DANS LES TROIS RÉGIONS MÉDITERRANÉENNES FRANÇAISES (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse)

Selon les critères de l'Inventaire Forestier National, la superficie boisée totale est de 2 015 000 hectares, soit 15 % de la forêt française dont :

– surface	Domaniale + communale	= 639 900 ha (32 %)	= 1 365 100 ha (68 %)
– surface privée			
La proportion de feuillus et de résineux est environ de 2/3 feuillus et 1/3 résineux.			

La proportion de surface représentée par les classes de taille de propriété est la suivante :

	0-4 ha	4-25 ha	25-50 ha	50-100 ha	+ 100 ha
Languedoc-Roussillon	21 %	31 %	13 %	12 %	23 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 %	40 %	7 %	9 %	26 %

Il apparaît que les propriétés relativement importantes de plus de 25 hectares, représentent un peu moins de la moitié de la surface forestière privée.

Les nombres de plans simples de gestion obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant, sont résumés dans le tableau suivant :

	devant être appelés d'ici 1981	Déjà appelés en 1978	Reçus en 1978
Languedoc-Roussillon	1 628	1 422	325
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	3 150	1 328	127

## II. – LES BASES DES ORIENTATIONS FORESTIÈRES

Les Orientations Régionales ont pour but de faciliter l'élaboration et la mise en application d'une politique en ce qui concerne la forêt privée, d'après les principes définis dans l'article 2 du Code Forestier : il s'agit en effet d'harmoniser l'intérêt public, est « d'assurer l'équilibre biologique du pays et la satisfaction des besoins en bois et autres

Photo 1. — Le Conseil d'Administration du Centre régional de la propriété forestière examine les mesures de défense contre l'incendie avec le Préfet et le Chef du corps des pompiers.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.



produits forestiers » et l'intérêt du propriétaire forestier qui dirige sa forêt « *conformément aux règles d'une sage gestion économique* ». Les efforts des particuliers doivent donc être facilités au maximum par la collectivité pour permettre à la forêt de remplir pleinement les fonctions qu'on lui reconnaît :

— *fonction de production de bois et autres produits*, qui reste toutefois très marginale dans les parties les plus basses de la région méditerranéenne, représentant environ le quart de la surface ;

— *fonction de protection des équilibres naturels* : climat, régime des eaux, conservation des sols, protection de la flore et de la faune, production d'oxygène ;

— *fonction sociologique* pour les loisirs des hommes (promenades et sports en forêt — particulièrement la chasse — et habitation en forêt) et pour la protection du paysage.

En région méditerranéenne, ces trois rôles sont joués simultanément par la forêt, mais dans certaines zones l'un d'eux peut prendre la prédominance relative ou absolue, du moins pour un certain temps. Le rôle de protection peut donc l'emporter dans des parties très escarpées, ou celui de loisirs aux abords des zones peuplées.

#### *LES ORIENTATIONS COMMUNES AUX TROIS FONCTIONS DE LA FORÊT*

Il faut conserver la forêt en la protégeant contre ses ennemis. Le premier de tous, dans la région, est *l'incendie*, dont la prévention et la lutte constituent l'affaire non seulement des forestiers, mais de toute la collectivité. Les équipements propres à une forêt sont le cloisonnement si possible par des essences moins combustibles ou par des pare-feu entretenus, les points d'eau et les voies de desserte. L'aide publique doit être d'autant plus importante que le revenu de la forêt est plus faible, ce qui coïncide en général avec les risques les plus grands. Les équipements collectifs d'alerte et de surveillance et les moyens de lutte doivent faire l'objet d'investissements publics, et en même temps il faut que l'entretien en soit pris en charge au maximum par la collectivité.

L'amélioration de la *desserte des forêts* est non seulement utile contre les incendies, mais permet à la forêt de jouer pleinement tous les rôles qu'on attend d'elle. Sans méconnaître le danger qu'il peut y avoir à faciliter la pénétration de touristes négligents, il faut donc faciliter au

Photo 2. — Pare-feu arboré et débroussaillé.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.



maximum l'ouverture de voies principales publiques desservant les massifs et permettant le passage de camions grumiers et de véhicules de D.F.C.I. Les voies de vidange internes devront cependant – dans la mesure où elles ne font pas partie du réseau public – faire l'objet d'études économiques sérieuses, tenant compte de l'évolution en cours des engins de débusquage et de débardage pour ne pas grever lourdement le revenu de la forêt.

Les **parasites** des arbres constituent d'autres ennemis contre lesquels, avant des mesures de lutte la plupart du temps fort dispendieuses, il faut prendre des mesures préventives. Ce sera d'abord le choix d'espèces résistantes, et en particulier les espèces indigènes ou d'acclimatation ancienne. Le mélange d'essences est aussi fort recommandable car il permet un meilleur équilibre entre les parasites et leurs ennemis naturels et peut se concevoir aussi bien pied à pied qu'à l'échelle de la parcelle ou de la forêt. Il n'est donc pas souhaitable que soient créées de grandes étendues uniformes constituées d'une seule essence, et des enrésinements de feuillus devraient toujours laisser une place à l'essence initiale. Enfin, il faut respecter des règles de bonne sylviculture et en particulier une densité convenable, les parasites s'installant souvent sur les arbres affaiblis par une trop forte concurrence.

Ces règles de densité sont utiles à respecter aussi pour éviter les dégâts dus aux chablis et en particulier ceux causés par des chutes de neige lourdes.

### *LES ORIENTATIONS PROPRES À LA FONCTION DE PROTECTION NATURELLE*

Les forêts privées jouant presque exclusivement ce rôle sont constituées des **trois espèces feuillues** principales : Hêtre, Chêne pubescent et Chêne vert et se présentent sous la forme de peuplements lâches et bas qu'il y a lieu de laisser vieillir et de densifier naturellement. Jusqu'ici leur exploitation économique n'était que marginale. Mais l'évolution du coût de l'énergie peut à brève échéance entraîner une forte demande.

Il conviendrait alors d'éviter les coupes rases en conservant des brins de rejet ou de semis ou de limiter la surface des lots mis en coupe au minimum nécessaire pour obtenir des conditions de vente intéressantes.

### *LES ORIENTATIONS PROPRES À LA FONCTION SOCIOLOGIQUE*

En ce qui concerne les équipements nécessaires, on n'insistera pas sur leur nature, qui variera considérablement suivant l'objectif choisi : forêt-promenade, parc forestier, camping, chasse, lotissement forestier. Dans le cas de la forêt-promenade ouverte au public, soit volontairement, soit par tolérance, il faut que certaines garanties et certains avantages, soient garantis aux propriétaires par la collectivité utilisatrice, ville voisine, parc national ou régional.

Dans les zones de forêt méditerranéenne à forte demande d'habitat, il apparaît dans les faits que les meilleures terres sont actuellement envahies par les constructions alors que des versants arides où la forêt ne poussera jamais sont l'objet de mesures de préservation très strictes. Une véritable orientation écologique devrait au contraire préserver le capital biologique des rares terres agricoles, au besoin en les boisant et permettre certaines constructions dans les zones les plus pauvres exposées au Sud où l'habitat est le plus agréable.

Photo 3. – Des propriétaires sylviculteurs élaborent un programme de plantation de cèdre.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.

### *LES ORIENTATIONS PROPRES À LA PRODUCTION DE BOIS ET AUTRES PRODUITS*

En dehors du bois, il reste peu de produits de la forêt présentant une grande valeur économique à l'heure actuelle. Le gemmage des pins pratiqué autrefois sur les Pins d'Alep ou les Pins maritimes ne semble pas devoir renaître.

Pour la production de **liège**, l'avenir est bien incertain, mais les besoins pour l'isolation thermique peuvent lui donner un regain d'intérêt.

Quant aux autres menus produits de la forêt, fruits et champignons, ils posent un problème qui ne pourra être résolu qu'à la longue par l'éducation du public qui ne devrait plus les considérer comme des biens gratuits à sa disposition.

Enfin, il ne faut pas négliger la production fourragère de la forêt. Un mariage équilibré avec le pâturage doit pouvoir être bénéfique aux deux parties, de même que la fabrication du compost à partir de la biomasse récoltée lors des éclaircies débroussaillage.

Le cas de la **trufficulture**, qui suscite un regain d'intérêt est spécial, car il s'agit, avec la faible densité des arbres et les soins apportés, d'une spéculation plus agricole que forestière.

#### *A) Les types de produits*

Dans l'ensemble, la forêt privée méditerranéenne produit davantage de bois d'industrie, la forêt soumise et surtout la forêt domaniale fournissant proportionnellement plus de bois d'œuvre.

Cette spécialisation ne peut changer du jour au lendemain, en raison du jeune âge des résineux.

Une catégorie de produits dont on peut prévoir une forte demande est celle de bois d'œuvre feuillus. Les hêtraies sur les bordures montagneuses susceptibles de produire du bois d'œuvre, fortement demandé pour l'industrie locale du tranchage pour emballages, sont assez rares et de structure laissant à désirer. Il y a donc intérêt à les maintenir au maximum quand elles existent et ne pas les couper prématurément. Le **Châtaignier** pourrait aussi être orienté vers la production de petites grumes d'œuvre pour menuiserie, petite charpente, parquerterie, dont la multiplication des résidences secondaires pourrait augmenter la demande.

Le Peuplier, qui est surtout abondant en plantations d'alignement pour brise-vents, pourrait être développé le long des rivières et ruisseaux en petites plantations.

Enfin, les propriétaires forestiers s'intéresseront de plus en plus aux feuillus divers, Frênes et fruitiers particulièrement, qu'il suffira la plupart du temps de protéger car ils existent naturellement et au Noyer dont la replantation est à favoriser.





Photo 4. — Des cèdres dans le Luberon.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.

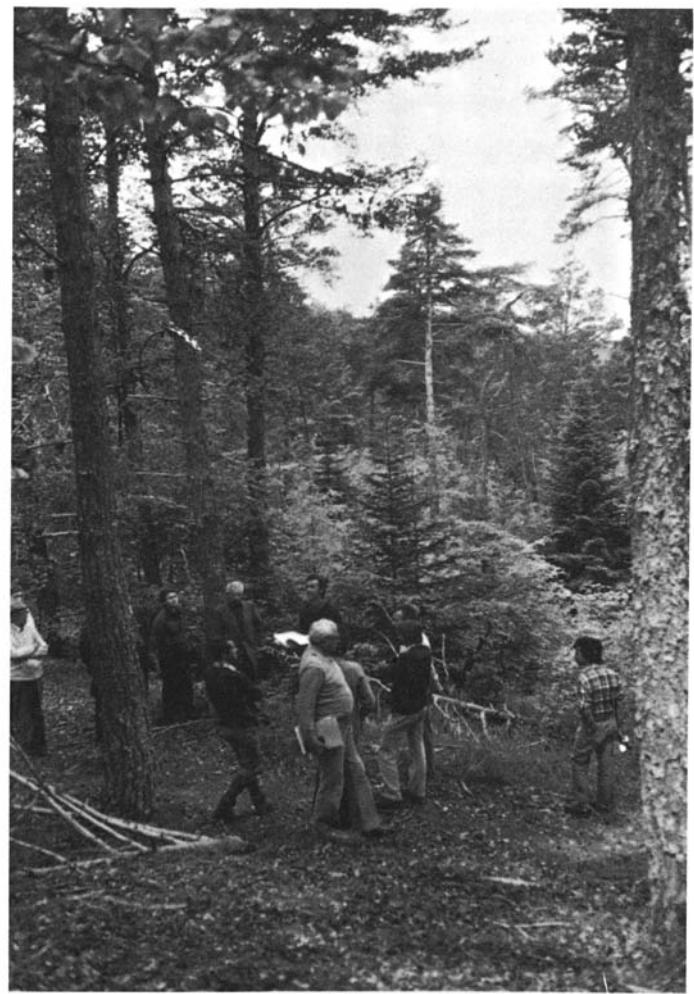


Photo 5. — Tournée d'un syndicat de propriétaires forestiers sylviculteurs sur le thème de l'extension du Sapin dans les Alpes-du-Sud.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.

## B) Les essences forestières

Le problème de l'alternative feuillus ou résineux se pose aussi en région méditerranéenne comme dans beaucoup de régions françaises, ainsi que celui du remplacement des essences existantes par d'autres plus utiles.

D'une façon générale, on peut même avancer que se justifierait presque partout, pour augmenter la production, un changement d'essence.

En ce qui concerne les enrésinements, ils semblent la seule formule recommandable pour faire passer à l'état de production, une surface de peuplements peu ou pas productifs : taillis et vieux vergers de Châtaignier, Chêne pubescent, Chêne vert et aussi taillis dégradés de Hêtre. On a déjà dit que cet enrésinement n'est pas souhaitable partout pour tous les rôles d'utilité générale de la forêt : dans la zone méditerranéenne, en particulier, il représente en général un risque d'aggravation d'incendie, et il y a lieu de ne l'envisager qu'avec prudence et, en même temps, de prendre les mesures nécessaires de protection contre le feu. Mais, de toute façon, il serait irréaliste de penser qu'il se généralise rapidement du jour au lendemain faute d'une masse de crédits très importante, en raison de la difficulté de recrutement de la main-d'œuvre et du bas prix actuel des petits bois résineux.

La substitution d'essences résineuses à d'autres existantes semble nécessaire aussi dans certains cas. Par exemple, le Pin noir d'Autriche, comme en forêt domaniale où il est beaucoup plus répandu, demande quelquefois à être remplacé par d'autres espèces définitives, **Sapin, Épicéa, Douglas ou Cèdre**, capables le cas échéant de se renouveler naturellement et surtout capables d'une meilleure production en quantité et en *qualité*. Le même problème se pose pour le Pin sylvestre.

## C) Les modes de traitement

Parmi les différents modes de traitement de la forêt méditerranéenne, on devrait voir augmenter aux dépens du régime du taillis celui de la *futaie*, par enrésinement, ou par des opérations de conversion en futaie feuillue à la suite de balivages réservant les plus beaux rejets et les brins issus de semis. Mais le taillis restera largement utilisé malgré tout, faute des moyens financiers nécessaires, et peut même présenter un regain d'intérêt pour la production de bois de trituration avec de nouvelles méthodes d'exploitation quand le relief le permet.

La *futaie régulière* devrait tendre aussi à prédominer sur la futaie jardinée en raison de l'origine des peuplements qui seront probablement de plus en plus issus de plantations nouvelles ou de régénération artificielle après coupe rase. Mais la futaie jardinée présente des avantages écologiques et esthétiques dont nous avons déjà parlé et, si elle est plus difficile à conduire, elle offre une certaine souplesse intéressante pour les propriétés de taille moyenne.

## D) Les règles générales de sylviculture

La conduite des peuplements serait grandement facilitée dans la région si on disposait de tables de production adaptées et bâties suivant un éventail assez large pour être utilisées pour des types de sylviculture divers. En cherchant d'abord à voir la possibilité d'usage des tables existantes pour d'autres régions, on aura déjà de bonnes indications, utiles pour la détermination de l'intensité des éclaircies.

Les éclaircies posant de plus en plus de problèmes d'écoulement, il faudra se résoudre à en limiter la périodicité pour augmenter le volume enlevé. Elles pourraient devenir systématiques, par enlèvement d'une ligne entière de plantation dans les peuplements artificiels destinés à produire du bois d'industrie et permettant une bonne mécanisation. Ce sera une des tâches primordiales des organismes de développement de divulguer les meilleures techniques compatibles avec les conditions économiques.

La fertilisation minérale est susceptible d'apporter des améliorations importantes; l'utilité de l'apport de phosphore au départ dans les sols acides à callune est déjà largement démontrée.

Enfin, il faut que les sylviculteurs se préoccupent de la qualité génétique de leurs boisements. Pour le Pin sylvestre, on se trouve parfois en présence de peuplements issus de graines de sécherie de mauvaise origine; il faudra donc éviter de les renouveler par régénération naturelle et choisir des graines certifiées si on veut utiliser la même espèce. Pour les essences introduites, le choix des bonnes provenances est très important aussi, et devra être fait soigneusement dans tous les cas où l'expérimentation a été faite et en donne les éléments : il en est ainsi pour le Douglas, l'Épicéa, le Laricio et les Sapins méditerranéens.

## LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE CHOIX POUR LE PROPRIÉTAIRE

En résumé, le propriétaire d'une forêt aura à déterminer le choix de son mode de gestion en se basant sur de très nombreux éléments :

- les **conditions de milieu**, qu'il ne peut pas encore beaucoup transformer comme l'agriculteur, lui imposeront un éventail réduit d'espèces, et fixeront les limites de la capacité de production de la Forêt;
- la **structure** actuelle de sa Forêt, qui peut permettre une transformation immédiate ou au contraire nécessiter une période d'attente;
- les **possibilités de financement** : il peut ainsi financer les travaux d'infrastructure ou ceux de conversion et d'enrésinement lui-même ou avec une aide de l'Etat. Etant donné le faible revenu moyen des forêts, c'est en général cette deuxième solution qu'il choisira. Dans ce cas la réalisation de ses projets sera alors liée à l'octroi de cette aide, et avec le volume actuel consacré par le F.F.N. et le budget de l'Etat, il faut reconnaître que le montant des réalisations annuelles restera limité;
- les **objectifs** qu'il assigne à sa Forêt; le propriétaire pourra la considérer comme devant assurer le meilleur revenu financier possible avec, le cas échéant, des sacrifices dans l'avenir, ou au contraire comme un placement assurant au bout de quelques années un capital servant de réserve pour lui-même et pour sa famille.

## III. - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES ORIENTATIONS

La réalisation des objectifs indiqués par les orientations dépend non seulement de l'action de chaque propriétaire sur sa forêt, mais aussi de celle de la profession forestière, de celle de l'interprofession du bois et de celle des pouvoirs publics.

Le propriétaire forestier matérialisera les orientations en fonction de sa situation personnelle par l'élaboration du plan simple de gestion de sa forêt, à partir d'une analyse soignée des conditions techniques et économiques. La prise en compte d'objectifs à moyen terme ou à long terme devra naturellement être accompagnée d'une continuité dans la gestion nécessaire pour l'efficacité du plan simple, mais qui n'exclut pas des possibilités de modifications.

Pour la profession forestière, le regroupement et la **coopération des propriétaires** seront essentiels, d'une part dans le cadre général du Centre Régional de la propriété forestière et des syndicats, mais aussi pour des actions plus spécialisées. En premier lieu, les problèmes de formation technique et de développement seront étudiés à l'intérieur des C.E.T.E.F. dont il y a lieu d'étendre la création à la

Photo 6. — Un C.E.T.E.F. expérimente un engin de débroussaillement.

Photo C.R.P.F., P.A.C.A. & C.



totalité de la région. Ensuite, pour avoir de meilleurs prix des fournisseurs de biens ou de services, et pour mettre à la disposition des acheteurs des lots importants, le regroupement des propriétaires — sous des formes juridiques variables — est très important. Les **plans simples de gestion** seront donc conçus de façon à ce que ces actions communes puissent être menées, en évitant des types de peuplements trop nombreux et des parcelles trop petites. Ces plans constituent l'outil privilégié pour orienter la gestion personnelle des sylviculteurs et l'action en commun dans le cadre des organismes professionnels.

De même l'interprofession du bois a un rôle important à jouer : il est nécessaire qu'elle informe les sylviculteurs sur ses besoins et sur l'évolution de la demande. Cela nécessite aussi que la politique d'achats des utilisateurs ne soit pas fantaisiste et que les prix ne subissent pas des variations dommageables aux sylviculteurs quand ils se trouvent devant des acheteurs bien organisés comme ceux des bois de trituration.

Enfin, les pouvoirs publics doivent apporter le maximum de soutien à la forêt privée dans la réalisation des orientations. Ce soutien peut se manifester sous de nombreuses formes :

- en matière fiscale, la forêt de la région moins productive que d'autres et ayant à jouer des rôles importants d'utilité publique, doit être grevée aussi peu que possible sous peine de détourner de la forêt un nombre croissant de propriétaires ;
- pour les investissements forestiers — infrastructures et transformation de peuplements — les aides publiques doivent être importantes car du fait de la faible rentabilité et du risque d'incendie, peu de sylviculteurs sont en mesure d'effectuer les investissements nécessaires.

La réponse vient d'être fournie par la Communauté Européenne de Bruxelles qui, reconnaissant la difficulté du boisement en zone méditerranéenne, a décidé d'accorder un financement exceptionnel du F.E.O.G.A. pour un programme quinquennal de **reconstitution de la forêt méditerranéenne**. Le taux de subvention compris entre 90 et 100 % est particulièrement intéressant, mais constitue une des conditions essentielles de sa réalisation effective sur le terrain.

## CONCLUSION

Le devenir de la forêt méditerranéenne, si importante sur le plan de l'occupation du sol, était depuis 20 à 30 ans un sujet d'interrogation pour la collectivité comme pour les propriétaires privés : en effet, son rôle économique, primordial pour en assurer une bonne gestion, se réduisait graduellement, les produits qu'elle fournissait ayant perdu leur valeur.

Dans notre monde en mutation accélérée, on ose espérer que d'un côté tous les produits biologiques qu'elle peut fournir seront bientôt revalorisés et que de l'autre, seront appréciés comme il convient tous les biens immatériels qu'elle procure.

G.I.  
M.N.

## RÉFÉRENCES

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PROVENCE-CÔTE D'AZUR ET DE CORSE. *Orientations forestières régionales des forêts privées de Provence-Côte d'Azur et de Corse*. Marseille, C.R.P.F. 1972, 115 p., photos, cartes, tabl., carte h.t.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON. *Orientations forestières régionales de production de la forêt privée*. Montpellier, C.R.P.F. 1972, 164 p., tabl., fig., carte.